



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

MÂCON, le 23 octobre 2020

COVID-19 : mise en place d'un couvre-feu en Saône-et-Loire

- Point de situation en Saône-et-Loire

Comme au plan national, la dégradation des indicateurs sanitaires s'accélère nettement en Saône-et-Loire :

- Au 22 octobre, selon l'agence régionale de santé, 157 personnes atteintes du virus Covid-19 sont hospitalisées dans les hôpitaux et cliniques de Saône-et-Loire (soit + 63 personnes hospitalisées en six jours). 14 patients sont pris en charge en réanimation (soit + 5 personnes en six jours). 238 personnes sont décédées en milieu hospitalier des suites de la Covid-19 (soit 14 personnes décédées en six jours).

- La circulation du virus s'accroît rapidement au sein de la population : le taux d'incidence est de 324/100 000 habitants. Le taux d'incidence pour les personnes âgées de plus de 65 ans connaît le même rythme et atteint 359/100 000.

- Mise en place d'un couvre-feu

Afin de freiner la circulation active du virus, un couvre-feu est mis en place en Saône-et-Loire. Il rentrera en application le samedi 24 octobre à 00h. La durée sera déterminée par le décret à venir.

A partir de samedi 24 octobre matin à 00h : tous les jours de 21h à 6h dans l'ensemble du département :

- les déplacements seront interdits, sauf dérogations prévues par l'arrêté (raisons médicales, raisons professionnelles, assistance aux personnes vulnérables...), et sur **présentation d'une attestation de dérogation** disponible sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Cette dernière, valable 1 heure, peut être remplie sur smartphone, sur papier ou écrite sur papier libre. Dans le cas d'un motif professionnel, elle doit être accompagnée d'un justificatif de l'employeur.

- Les bars, les salles de jeux et de casino et les établissements sportifs couverts sont fermés au public de façon permanente. Pour cette dernière catégorie des établissements sportifs couverts, des accueils dérogatoires sont prévus par le décret du 16 octobre 2020 notamment pour les activités scolaires et périscolaires, les sportifs professionnels.

**Bureau de la communication
interministérielle et de la
représentation de l'État**

Tél : 03 85 21 81 15 / 81 59 / 82 80

Mél : pref-communication@saone-et-loire.gouv.fr / Réseaux sociaux : @Préfet71

- Tous les autres établissements recevant du public (magasins, restaurants, salles de spectacles etc....) ne peuvent accueillir du public qu'entre 6 heures et 21 heures.

- Les fêtes foraines et événements temporaires de type exposition, foire-exposition, salon sont interdits.

- Aucun événement autorisé ne peut réunir plus de 1 000 personnes.

Mesures applicables à l'ensemble du pays en état d'urgence sanitaire

- Les rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public sont interdits, à l'exception des manifestations revendicatives, rassemblements à caractère professionnel, des services de transports de voyageurs, des ERP, des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par les personnes titulaires d'une carte professionnelle et des marchés.

- Les événements festifs incompatibles avec le port du masque de manière continue sont interdits (mariage, soirée étudiante, manifestations avec restauration et/ou boissons...) dans des établissements recevant du public de type L (salles polyvalentes, salles de spectacles) et de type CTS (chapiteaux).

- Dans tous les établissements recevant du public, un protocole sanitaire strict est appliqué : jauge de 4m² par personne dans les lieux à fréquentation « debout », occupation d'un siège sur deux dans les lieux à fréquentation « assise ».

- Le recours au télétravail est renforcé.

Dans tous les lieux et dans toutes les situations, les gestes barrières doivent être appliqués.

Maintien de mesures départementales :

- Port du masque : des obligations de port du masque sont applicables dans toutes les communes dans certaines circonstances :

- sur les marchés,

- aux abords des écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres des accès et sorties, de 07h00 à 19h00 les jours d'ouverture de ces établissements,

- aux abords des gares ferroviaires et routières, dans un rayon de 50 mètres des accès et sorties, de 06h00 à 21h00.

Par ailleurs, le port du masque est obligatoire sur l'intégralité ou certaines portions des communes les plus peuplées du département.

Autres mesures :

- La consommation d'alcool sur la voie publique et de tout débit de boissons temporaire est interdite.

- Les vestiaires collectifs des établissements sportifs de plein air sauf exception sont fermés.

- Les activités sportives dans les établissements recevant du public (ERP) de type L sont interdites.

Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 03 85 21 81 15 / 81 59 / 82 80

Mél : pref-communication@saône-et-loire.gouv.fr / Réseaux sociaux : @Préfet71

- Les brocantes, vide-greniers, activités dansantes, soirées étudiantes dans les ERP, sur la voie publique ou les espaces ouverts au public sont interdits.

Conscient des efforts déjà fournis par les collectivités, les acteurs économiques, sociaux et culturels et par les habitants de Saône-et-Loire, le préfet en appelle à la responsabilité de chacun afin de limiter au maximum les rassemblements dans la sphère privée. L'application scrupuleuse des gestes barrières reste indispensable. Seul le strict respect de ces mesures et des recommandations sanitaires permettra de freiner la propagation du virus et de limiter ses conséquences sur la vie économique, sociale et culturelle.

**Bureau de la communication
interministérielle et de la
représentation de l'État**

Tél : 03 85 21 81 15 / 81 59 / 82 80

Mél : pref-communication@saone-et-loire.gouv.fr / Réseaux sociaux : @Préfet71